

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre
MATHIEU, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS : 12 fr. pour trois
mois ; 31 fr. pour six mois ;
60 fr. pour l'année ; hors du
dépt. du Rhône, 1 fr. en sus
par trimestre.

LYON, 18 MAI 1831.

Les rassemblements de Lyon, comme ceux de Paris, sont terminés ; il ne reste plus maintenant qu'à les apprécier, en chercher la cause, en mesurer la gravité et en prévenir le retour.

Ce que nous avons vu parmi nous n'était pas une sédition, pas même une émeute. C'était un simple tapage, qui rappelle moins les scènes révolutionnaires que les farces de l'ancien régime. C'est précisément dans ce sens que nous nous en affligeons ; car nous pensions que la liberté devait nous donner d'autres mœurs. Une sédition contre le pouvoir, une révolte même, bien plus dangereuses dans leurs conséquences, accuseraient moins la lenteur de nos progrès qu'un mouvement désordonné auquel n'a présidé aucune idée politique, et qui n'avait d'autre objet que de faire injure à l'un de nos concitoyens.

En Angleterre il est vrai, sur la terre dite classique de la liberté, ces choses-là ont lieu fort souvent et on n'y attache guère d'importance. Des magistrats, des ministres, des personnages même plus relevés sont insultés, attaqués par le peuple, sans que le gouvernement pousse pour cela des cris de détresse. Là, une affaire du genre de la nôtre n'aurait probablement mis sur pied que quelques constables, et chez nous c'est la moitié de la ville qui a pris les armes. Peut-être y a-t-il eu luxe de répression ; mais peut-être aussi notre populace qui s'irrite elle-même par ses excès et n'en est pas encore à se modérer toute seule, à mesurer le désordre qu'elle se permet, à suivre enfin au sein de ce désordre de certaines règles de légalité, avait-elle besoin d'être retenue par une force puissante ? Quoi qu'il en soit, l'exemple de l'Angleterre ne nous tente pas. On y laisse au peuple le privilège de la licence pour compensation de la misère à laquelle on le condamne. Nous voulons en France plus d'avantages réels pour les classes populaires, et aussi plus de dignité, de calme, de respect pour les droits.

Nous nous faisons ces questions : Pourquoi le peuple tient-il peu à l'ordre ? que faudrait-il faire pour l'y attacher ? Si le peuple tient peu à l'ordre, ne serait-ce pas de notre faute ? ne dépendrait-il pas de nous de marcher vers un ordre qui, plus favorable au peuple, obtint davantage son affection et ses regrets ?

On voit qu'en posant ces questions nous nous élevons au-dessus des circonstances du jour. Il ne s'agit plus ici de l'ignoble charivari de Lyon, ou de la grotesque lutte de Paris à coups de pompes et de seringues ; il s'agit de la disposition des masses populaires à intervenir sans cesse contre le pouvoir, et à faire ainsi de l'opposition de places publiques, ne pouvant faire de l'opposition de presse et de tribune. Sous la restauration, cela s'expliquait : c'était la haine instinctive de la nation contre une domination imposée qui perçait dans toutes les circonstances. Tout était occasion, enterremens, processions, spectacles, etc. Un fonctionnaire de Charles X était hostile, ses gendarmes étaient des ennemis. On manifestait envers le moindre agent la désaffection qu'on portait au monarque.

Mais aujourd'hui la cause n'existe plus, et pourtant les effets s'en font encore sentir. Dire que c'est un effet de l'habitude, et qu'à force d'attaquer l'autorité comme émanée d'une source anti-nationale, on s'est fait à l'attaquer comme autorité, en sorte qu'on ne peut plus la supporter même émanée de la volonté générale, ce n'est pas résoudre la question. Il s'agira encore de savoir comment cette fâcheuse disposition peut faire place à l'amour de l'ordre et des lois, et quels moyens sont les plus propres à nous faire jouir des bienfaits de la paix publique.

Déployer la force, dédaigner les vœux populaires irrégulièrement exprimés par les émeutes, centraliser le pouvoir, punir la démocratie constitutionnelle des excès de la démocratie des émeutes ; déclarer les masses indignes de droits politiques, repousser les hommes qu'elles chérissent, appeler ceux qu'elles repoussent, voilà le moyen que beaucoup de personnes conseillent ; mais ce moyen était aussi celui de la restauration, et l'on sait comme il lui a réussi. Nous ne voulons pas le discuter ici, car nous ne demandons pas ce qu'il faut faire pour comprimer les émeutes, mais ce qu'il faut faire pour empêcher les émeutes de naître, en un mot pour faire disparaître la cause préexistante des émeutes. Nous savons parfaitement qu'en mettant sur pied tous les citoyens d'une ville à la première agitation, c'est-à-dire en les enlevant à leurs travaux trois jours par mois, non compris les gardes ordinaires, vous rétablirez une sorte de tranquillité chaque fois qu'elle sera troublée ; mais nous croyons qu'il vaudrait mieux n'être pas obligé

de recourir à ce remède, et voilà le problème que nous proposons.

Eh bien ! nous croyons que ce problème n'est pas insoluble. Nous voyons avec douleur germer des semences de division entre les classes moyennes et les classes populaires. C'est-là le mal ; mal naissant encore, qu'on pouvait prévoir et prévenir dès le mois de juillet, mais qu'il faut se hâter de faire disparaître. Les classes moyennes sont en effet les héritières de la révolution de juillet ; dans leur sein est descendue l'influence politique : la justice et leur véritable intérêt veulent qu'elle ne s'y concentre pas. Notre gouvernement est devenu une royauté bourgeoise, pourquoi ne veut-on pas qu'elle devienne une royauté populaire ? A notre avis, là est sa force, son salut, son éclat, comme le salut des classes moyennes consiste dans une alliance avec les classes populaires, alliance cimentée par un partage équitable des fruits de la victoire.

Voyez-vous ce petit noyau de parodistes de la république française ? il est certainement plus bruyant qu'il n'est fort ; l'opinion le repousse. Eh bien ! s'il parvient à prouver aux classes populaires que leurs intérêts sont les siens et qu'il lui est donné de les élever à leur tour à la prédominance politique, l'avenir est à lui. Il ne faut pas lui laisser un si beau prétexte ; c'est au gouvernement actuel, à la démocratie royale de rallier tous les intérêts des masses. Elle seule en est capable ; car elle seule peut constituer le peuple sur les bases de la liberté la plus étendue et la plus durable. Avec nos républicains, il serait tyran à son tour. Voulez-vous qu'il ne le devienne pas, faites-le citoyen.

Mais qu'exigez-vous, nous dira-t-on ? que manque-t-il aux classes populaires ? que réclamez-vous pour elles ? est-ce l'universalité de suffrages, l'égalité absolue ? etc., etc., etc.

Nous ne pouvons faire ici un cours de politique, et nous sentons bien qu'au fond de tout ceci est la grande question, la question non résolue d'une parfaite organisation sociale. Il faut nous contenter de montrer le but, et en chaque matière, d'indiquer le côté qui s'en rapproche, de saisir partout le point le plus universel, le plus populaire qui puisse s'accorder avec la pratique. C'est la voie dans laquelle nos législateurs doivent marcher pour notre repos et pour notre bonheur ; et quant à nous, citoyens, c'est la direction dans laquelle nous devons le pousser, et l'esprit qui doit nous animer dans les élections prochaines.

On voit ainsi que nous tirerons des événements actuels, quant au fait des élections prochaines, des conséquences directement contraires à celles qu'on prétendrait, dit-on, suggérer aux électeurs, en leur faisant peur d'une faction républicaine. Nous dirons : le meilleur moyen de combattre cette faction, c'est de lui enlever les éléments avec lesquels elle pourrait par la suite organiser son succès, c'est de réparer tous les griefs qu'elle exploiterait pour s'emparer des esprits. Si l'on venait à se créer une chambre élue sous l'influence de la peur, combien ce sentiment durerait-il ? quelques mois peut-être et il ne resterait plus que la chambre sans sympathie avec les sentimens durables de la nation. De là, une situation intolérable, le gouvernement entraîné hors de sa voie, la lutte de l'opinion et des pouvoirs, les progrès du mécontentement, enfin ce désir de changement qui, après avoir percé pendant quelques années dans des émeutes facilement réprimées, finit par éclater en révolutions. Que les électeurs y songent bien ; la chambre qu'ils vont élire n'est pas faite pour suffire aux besoins de quelques mois ; elle doit durer plusieurs années et être l'interprète fidèle de tous les progrès sociaux pendant cette époque. Choisissons-la donc en avant plutôt qu'en arrière de l'opinion, afin que, loin d'être la chambre du passé, elle soit celle de l'avenir.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 17 mai 1831.

Monsieur,

Je viens d'apprendre que quelques personnes disent dans le monde que j'ai lu une lettre écrite par M. Prunelle à M. Corcelette, par laquelle il lui annonçait qu'il avait enfin obtenu victoire, et que M. Paulze d'Ivoy venait d'être destitué, etc.

Je déclare ce fait entièrement faux et contourné, attendu que je n'ai et n'ai jamais eu aucun rapport direct ou indirect avec M. Corcelette.

Veuillez, Monsieur, donner de la publicité à ma lettre dans votre plus prochain numéro.

Agréz, etc. JANDARD.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Vaugneray, le 16 mai 1831.

Monsieur,

Je vois dans votre journal n° 1354, du mercredi 11 de ce mois,



une lettre datée de Vaugneray, contenant le récit de ce qui s'est passé à Vaugneray le jour de la revue de la garde nationale de ce canton.

Ce récit est on ne peut plus exact, sauf la partie de cette phrase : « Les gardes nationales de seize communes sont arrivées sur un vaste emplacement du territoire de Grézieux, point central du canton, etc. » Ce n'est point sur le territoire de Grézieux, mais bien sur celui de Vaugneray qu'a eu lieu cette fête.

Comme maire de Vaugneray, je viens et je dois vous faire rectifier cette inexactitude, et pour cela, Monsieur, j'ose espérer que vous voudrez bien insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro.

Agréz, etc.

BRUN, maire de Vaugneray.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Il y a quelques années que l'archevêché, soutenu par une administration toute dévouée à ses caprices, se permit de clore d'une barrière en fer la place de Fourvières. Cet empiètement sur la voie publique pouvait être alors chose fort louable ; mais aujourd'hui que les mots n'ont plus la même acception, cet acte ne peut être rigoureusement qualifié que d'arbitraire.

En vous le dénonçant, Monsieur, et en vous priant de l'insérer dans votre estimable journal, je crois être utile aux personnes pieuses qui, par modestie sans doute, gravissent la montagne sacrée avant le lever du jour pour y porter leurs prières et leurs vœux, et suspendre à la voûte du temple la figure en cire bien innocente de l'enfant de l'espérance.

Agréz, etc.

M***

M. le docteur Pichard a été nommé par M. le maire, le 12 du mois dernier, conservateur de la bibliothèque du Palais-des-Arts, sur la présentation faite par le suffrage unanime de l'académie et des sociétés de médecine et d'agriculture. Il est entré en fonctions à compter de ce jour. La nouvelle bibliothèque, confiée à de si dignes mains, offrira de précieuses ressources aux amis des lettres et des sciences. Elle se compose, comme nous l'avons dit, des livres de l'académie, des sociétés d'agriculture, de médecine et de pharmacie, et de la société linnéenne, et s'enrichira bientôt de quelques-uns des doubles de l'ancienne bibliothèque de la ville, ce qui portera le nombre des volumes du nouveau dépôt littéraire de 15 à 20,000. C'est un assez beau commencement. D'après un arrêté de M. le maire, qui porte la date du 12 février, la bibliothèque du Palais-des-Arts sera ouverte au public deux fois par semaine de dix heures à quatre ; elle sera ouverte aussi, aux mêmes heures, à tous les membres des sociétés qui ont fourni leurs livres, et à tous les professeurs de l'école des beaux-arts. Chacun des membres des sociétés fondatrices aura le droit d'emporter chez lui des livres de la bibliothèque : le nombre en sera limité par un règlement. La propriété de chaque bibliothèque est exclusivement réservée à la société à laquelle elle appartenait avant la réunion. Toutes les conditions du testament Adamoli continueront à être strictement remplies. L'inscription actuelle restera placée au-dessus de la porte d'entrée de la bibliothèque de ce nom, laquelle ne sera point déplacée, non plus que le portrait de M. Adamoli. Tous les livres, soit anciens, soit nouveaux, de chacune des bibliothèques fondatrices, seront placés dans des armoires séparées, marqués d'une estampille particulière, et consignés d'une manière distincte dans le catalogue général, de façon que la propriété en soit toujours une, indivisible et séparée. Dans tous les tems, chaque société pourra renoncer à la communauté et rentrer dans l'usage exclusif de sa bibliothèque ; dans ce cas, la société qui voudra s'isoler des autres devra supporter les frais qu'entraînerait ce changement. Il sera formé un conseil administratif qui se composera de tous les conservateurs des bibliothèques particulières, auxquelles seront adjoints le conservateur de la ville et celui de la bibliothèque du Palais-des-Arts. Il sera également formé un conseil-général de surveillance, dont les membres du conseil administratif feront nécessairement partie. Ce conseil se composera, en outre, de deux membres désignés par chacune des sociétés fondatrices et de deux membres nommés par MM. les professeurs de l'école des beaux-arts. Le conseil-général dressera un règlement de la bibliothèque du Palais-des-Arts : ce règlement, avant d'être mis en vigueur, sera soumis à l'approbation de M. le maire.

—Le jour de la fête du roi, les maires, conseillers municipaux, officiers et sous-officiers de la garde nationale de Mornant, s'étant réunis en banquet, ont fait une collecte dont le produit s'est élevé à la somme de 100 fr. en faveur de la cause polonaise.

Nous sommes priés d'annoncer que les collectes de ce genre doivent être envoyées à M. Malmazet, trésorier du comité polonais, quai de Retz, n° 27.

—Un journal annonce que l'ex-directeur du Musée de Lyon, qui avait perdu ses fonctions aux termes des lois

par refus de serment au roi Louis-Philippe, vient d'être réintégré dans sa place. Sans être au courant du fait, nous le tenons pour légalement impossible; et s'il était vrai que M. Arthaud se fût remis en possession de son autorité, comme si Charles X était encore aux Tuileries, nous ne croyons pas qu'il se trouvât au palais St-Pierre un seul professeur qui voulût le reconnaître.

—On s'imaginait qu'il y a un moyen bien simple de se soustraire au monopole de la régie des tabacs, celui de ne fumer ni priser! Pourtant la régie a soumis aujourd'hui, bon gré malgré, à son empire tous les nez rebelles, par l'odeur fatigante des carottes qu'elle a fait brûler à Perrache, sous le vent qui la charriait dans la ville. Dans le midi surtout, c'était à n'y pas tenir.

—Le 15 mai il y a eu une revue générale de la garde nationale de l'arrondissement de Gex.

Les manœuvres ont été commandées par le colonel Jaquemot, l'un des plus braves officiers de la vieille armée.

Cet arrondissement, dont la population n'est que de 13,000 âmes, a réuni plus de 3,000 hommes dont les 718 étaient armés et habillés.

Plusieurs communes ont remis au jour le vieux drap de 1790.

Par un édit du 12 mai, le roi de Sardaigne a accordé une amnistie dont les coupables de délits politiques sont exceptés.

On dit cependant que plus tard on accordera des pardons partiels à ceux qui le demanderont.

Il a paru aussi deux autres édits, l'un portant l'abolition du droit de chasse, l'autre l'exemption du serment pour les juges de province.

—Le 15 de ce mois, deux officiers français de la garnison du pont de Beauvoisin furent invités à dîner par les officiers piémontais du pont de Savoie. Pendant le repas on parla politique. Un capitaine piémontais se permit de dire que les Français étaient des brouillons. La querelle s'alluma, un rendez-vous fut donné, et le capitaine piémontais, blessé d'une balle à la jambe, mais non cependant mortellement, expia son outrageant propos.

RELIGION SAINT-SIMONIENNE.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.
Monsieur,

Une personne qui professe la religion catholique nous a adressé, par l'entremise de votre journal, quelques questions dont elle nous prie de faire connaître les solutions saint-simoniennes. Nous espérons assez de votre obligeance pour penser qu'ayant accueilli la demande, vous voudrez bien accueillir également la réponse, que nous ferons aussi succincte que possible.

Assurément nous n'avons pas la prétention de renfermer dans les limites d'une courte lettre tout ce que de pareils problèmes demandent de développements et d'éclaircissements : le cercle qu'ils embrassent est immense, et leur solution complète ne saurait être donnée que par l'ensemble de l'exposition de la doctrine que nous professons. Nous renverrons donc aux ouvrages que nous avons publiés les personnes qui désirent entrer plus avant dans les débats que ces grandes questions soulèvent aujourd'hui, et nous nous contenterons ici de quelques réponses précises, placées à la suite des demandes.

1° Les saint-simoniens admettent-ils l'existence d'un Dieu créateur, conservateur et modérateur de l'univers?

Les saint-simoniens ne sauraient concevoir l'existence de Dieu en-dehors de la matière; car il ne serait point infini, s'il n'embrassait l'univers. Ils ne sauraient concevoir non plus son existence antérieurement à la création de la matière : une substance toute spirituelle sommeillant dans l'univers vide leur semble par trop voisine du néant; et ils ne comprennent pas les motifs qui, après une éternité de repos, auraient décidé la Divinité au travail des sept jours.

Ils croient que toutes les parties de l'univers sont soumises à un mouvement et à une variation de tous les instants, et que l'ordre préside sans cesse à leur marche harmonieuse : Dieu est donc conservateur, non d'une loi invariable, mais d'une activité sans cesse renaissante.

Ils croient que Dieu est modérateur, en ce sens que son amour infini donne la vie à tout ce qui est; mais ils disent que c'est faire injure à sa sagesse que de penser que ce modérateur tout-puissant vienne à se laisser influencer par une prière d'homme, à changer d'avis et à détourner le cours de son éternelle volonté.

Dieu est un. Dieu est tout ce qui est; tout est en lui, tout est par lui, tout est lui. Dieu, l'Etre infini, universel, exprimé dans son unité vivante et active, c'est l'amour infini, universel, qui se manifeste à nous sous deux aspects principaux : comme esprit et comme matière, ou, ce qui n'est que l'expression variée de ce double aspect, comme intelligence et comme force, comme sagesse et comme beauté.

Voilà le Dieu dont les saint-simoniens admettent et glorifient l'existence.

2° Des rapports existent-ils essentiellement entre ce Dieu souverain et l'homme créature raisonnable? Quels sont ces rapports?

Les saint-simoniens disent que de tels rapports existent essentiellement; car l'homme, suivant eux, est un être essentiellement religieux, et ces rapports constituent la religion. La religion doit donc changer à mesure que l'homme, se développant, embrasse une face plus grande

de ce qui est en-dehors de lui, se conçoit lui-même sous un aspect nouveau, et se sent rattaché à l'univers par des liens plus vastes. Les saint-simoniens disent que l'homme est une partie de la Divinité, ayant conscience à-la-fois et de son existence finie et de l'existence infinie; il n'est donc plus poussé par une force placée en-dehors de lui, qui l'entraîne, par une fatalité qui l'opprime; il se sent porté vers le but qu'il désire; il accompagne la providence, et il se sent libre; car la liberté consiste à faire ce que l'on aime, et il aime à marcher sans cesse vers l'état d'association universelle où l'appelle le plan providentiel.

Ces rapports ne sont donc plus les mêmes que ceux qu'établissait la religion chrétienne lorsqu'elle concevait que Dieu jetait l'homme sur la terre, à sa naissance; comme à une épreuve d'initiation, l'abandonnant à ses caprices sur un étroit sentier, suspendu sur un affreux abîme, après l'avoir créé et lui avoir signifié son ordre absolu, l'abandonnant ainsi et connaissant d'avance les horribles chances et l'effroyable issue de cette carrière aventureuse.

3° L'homme, dans leur croyance nouvelle, est-il appelé à une vie future, à des récompenses ou à des châtimens dans un monde nouveau? ou bien tout finit-il pour lui avec la vie présente?

Les saint-simoniens ne pensent pas que tout finisse pour l'homme avec la vie présente. Ils croient que le développement de l'homme, centre de vie en partie détaché de la vie universelle, se continue incessamment dans le sein de Dieu; ils pensent que rien ne se perd, et que le fruit du progrès que l'homme a accompli durant cette période de son existence infinie est conservé. Autant l'idée de récompense et d'amélioration progressive leur semble concorder avec la conception d'un Dieu infiniment bon et sage, autant ils répugnent à admettre l'idée de châtimens et de punitions. Ils ne conçoivent pas comment, lorsque la justice humaine semble reculer devant la sévérité des peines que la loi établit contre ceux qui troublent l'ordre social, un Dieu, type de toute bonté, pourrait s'exposer, de la part des hommes, au reproche de cruauté et de barbarie, en établissant contre ceux qui troublent l'ordre religieux des peines pour l'exécution desquelles on ne trouverait pas un bourreau sur la terre.

4° Comme toute religion doit avoir non-seulement une fin, mais encore une origine, au nom de qui parlent-ils? est-ce au nom du ciel ou de la terre? si c'est au nom du ciel, quelles preuves donnent-ils de la divinité de leur mission?

Les saint-simoniens ne savent ce qu'est ce ciel mystique formé d'idées spirituelles; ils déclarent qu'il n'est pas possible à l'homme d'en avoir une conception dépourvue de toute représentation matérielle. Ce n'est donc assurément pas au nom de ce ciel qu'ils parlent; ils parlent au nom du Dieu universel, en-dehors duquel la terre n'est point située; car tout ce qui est, est en lui. Ils ne croient pas qu'une religion, pour s'établir, ait nécessité de produire des miracles, car au dire des livres-saints, au tems de Moïse et de Jésus, bien des magiciens faisaient des miracles, et ces faiseurs de miracles n'ont point établi de religion. Ils disent qu'ils auront parlé au nom de Dieu, si la parole qui sort de leur bouche pour l'amélioration de l'humanité est vraie.

5° La religion doit-elle être vraie? et dans le cas de l'affirmative, les disciples de Saint-Simon croient-ils qu'ils ont eu pour régénérer et affranchir la société humaine, que le catholicisme ait eu pour base la vérité?

Les saint-simoniens disent que l'humanité est un être collectif qui se développe dans le tems et fait son éducation sous la main de Dieu, qui d'âge en âge lui révèle ce qu'il convient de faire pour continuer son progrès. Les rapports que l'humanité se conçoit grandissent à mesure qu'elle avance, et constituent sa religion; sa religion doit donc grandir aussi d'âge en âge. Une religion est vraie tant qu'elle embrasse tous les modes de l'activité humaine qui sont favorables à son développement, et tant qu'elle satisfait à toutes les sympathies; mais, comme jusqu'ici les religions se sont proclamées stables, attendu que l'humanité n'avait pas encore conscience de sa marche, elles ont dû à une certaine époque se trouver dépassées par l'humanité, et par conséquent devenir fausses. Bien qu'à une certaine heure, en regardant une horloge, il soit vrai de dire : il est midi; comme le tems marche et s'écoule, l'aiguille indicatrice de la vérité désigne bientôt un autre chiffre. Le révélateur, c'est celui dont le génie s'élève assez haut pour embrasser la Divinité et lire le chiffre qu'elle indique.

6° Une religion, vraie d'abord, peut-elle cesser de l'être et devenir fausse par le laps du tems, en supposant que ses dogmes et sa morale soient toujours les mêmes.

Nous croyons cette question implicitement renfermée dans la précédente, et sa solution nous semble incluse dans la réponse que nous venons de faire.

En nous résumant, nous dirons que l'humanité, par tous ses mouvements dans le tems et l'espace, marche vers un état d'association pacifique où tous les hommes et toutes les nations se regarderont comme les membres d'une grande famille au point de vue politique, comme les membres d'un même Etre infini au point de vue religieux. Vous-mêmes, catholiques, chaque jour vous appelez des relations nouvelles, et, suppliants aveugles, vous ne pesez pas l'étendue de vos paroles. Que votre règne arrive sur la terre comme dans le Ciel, dites-vous? Or, dans le Ciel, chacun est placé suivant sa capacité et rétribué suivant ses œuvres; c'est-là le règne de Dieu; qu'il vienne donc sur la terre!

Vous avez bien voulu, M. le Rédacteur, donner place dans vos colonnes à diverses objections qui nous ont été adressées par des catholiques, des protestants et des libéraux : nous vous demanderons une nouvelle place pour une nouvelle réponse, lorsque toutes ces attaques se seront épuisées; car il nous sera plus facile d'y répondre collectivement.

Agréez, etc.

P. LEROUX, J. REYNAUD.

PARIS, 16 MAI 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Aujourd'hui les obsèques du vénérable doyen de la chambre des députés, de Labbey de Pompières, ont eu lieu. On y voyait une immense affluence de citoyens de toutes les classes, de tous les rangs, un nombreux cortège d'étudiants se disputant l'honneur de porter le cercueil, des gardes nationaux, non commandés, des généraux en costume pressés au milieu des groupes d'ouvriers. Le général Lafayette en avant, tête nue, et qui, par une singularité bizarre, formait le juste milieu entre MM. Laffitte et Casimir Périer; il est vrai que M. Casimir Périer était à droite et M. Laffitte à gauche; M. Ménilhous suivait de près. Le deuil était conduit par M. Odilon-Barrot, qui a épousé la petite-fille du défunt, il avait près de lui son jeune frère, Ferdinand Barrot, substitut du procureur du roi. Parmi les députés présents nous avons remarqué MM. Bernard (de Rennes), de Schonen, Corcelles, Jacques Lefebvre, Madier de Montjau, Delessert, Viennet, Tiburce Sébastiani; puis MM. le général Excelmans, le colonel Laforce, major de la place de Paris, un aide-de-camp du roi. Le cortège s'est dirigé à pied du domicile du défunt, rue de Louvois, à l'église St-Roch, que les assistants avaient déjà remplie; la garde nationale était commandée par M. le comte Alexandre de Girardin, colonel de la 2^e légion, et par M. Nicod, avocat-général à la cour de cassation. A St-Roch une grande messe a été chantée. La famille du défunt, simple comme son chef, avait refusé la musique de la deuxième légion. Après l'absoute, les étudiants qui avaient porté son corps jusqu'à l'église, s'en sont chargés de nouveau et l'ont porté par les rues St-Honoré et de Richelieu et les boulevards jusqu'au cimetière de l'Est.

— On écrit de Nantes, 13 mai :

Un habitant de la Vendée, qui possède des propriétés dans le Marais, nous rapporte que les bandes carlistes se tiennent principalement dans les communes de Commequiers, Saint-Maxent, Coué, Apremont, Maché, Aizenay, Saint-Christophe et diverses autres du Marais.

Le même citoyen assure qu'il n'y a pas dans ces contrées la huitième partie des forces qu'il faudrait pour y ramener la tranquillité.

Les brigands paraissent et se cachent tour-à-tour, sans qu'on puisse savoir ni d'où ils viennent ni où ils se retirent. Comme il y a parmi eux beaucoup de conscrits réfractaires, ils vont tantôt chez l'un tantôt chez l'autre des parents de ceux-ci. Les bandes vivent aux dépens des habitants; les chefs ne s'occupent guère, quand ils font une réquisition, de l'opinion politique de celui à qui ils s'adressent; seulement ils lui disent : « Si tu parles, tu mourras et nous mettrons le feu à ta maison. » Ces menaces produisent leur effet, et personne n'ose trahir le secret de ces dignes soutiens de la légitimité de droit divin.

Dans ces bandes il se trouve des hommes entraînés qui ne demandent pas mieux que de quitter un parti dont ils reconnaissent toute la faiblesse; les habitants, et surtout les paysans voient cette levée de boucliers avec peine, et seconderaient avec plaisir les efforts du gouvernement, si ces efforts étaient bien réellement combinés de manière à atteindre le but qu'on doit se proposer; mais ils ne voient pas un déploiement suffisant de forces; et ils attendent.

Il est certain que les mouvements des carlistes tiennent à un vaste plan dressé par les partisans des bannis d'Holy-Rood contre le gouvernement de juillet, et que derrière les Diot, les Robert, les Sortant et autres misérables, sont cachés des chefs habiles et influents dont les noms et les personnes sont un mystère.

Les chefs occultes agissent avec sécurité, puisqu'ils sont inconnus, et avec succès, puisqu'ils peuvent prendre sur les mesures arrêtées contre leurs manœuvres les renseignements les plus exacts et les plus sûrs.

Les hauts instigateurs de troubles ont d'abord à Paris une police à eux, dont les ramifications s'étendent jusque dans la province; puis, au moyen des leurs qui ont été conservés et placés dans tous les étages des administrations publiques, ils savent tous les secrets des diverses autorités et même une partie de ceux du ministère.

— Une lettre de Rennes, du 14 mai, nous apprend que l'insurrection du Morbihan se propage plus que jamais, que quinze communes sont soulevées, et que quatre hommes et un sergent appartenant à un régiment de ligne, ont été surpris par les chouans et massacrés à l'exemple des gendarmes de Maulevrier. L'indignation est portée à son comble, et c'est au point que des gardes nationaux veulent partir malgré le manque d'ordres de l'autorité. D'un autre côté, l'amnistie pompeusement insérée au Moniteur a été méprisée par nos réfractaires de Vitry; les 8 jours de délai sont écoulés, et ils ne sont pas rendus. Une lettre affichée par le colonel Jarmard, avait annoncé formellement que la trêve terminée,

si elle n'amenait aucun résultat, l'arrondissement de Vitré serait mis en état de siège. Après une telle menace on devait s'attendre à la voir exécuter.... Eh bien ! on n'ose pas, et tout va rentrer dans le même état que ci-devant.

— C'est décidément le baron de Humboldt qui est nommé ministre de Prusse en France.

— Le mariage du grand-duc d'Oldenbourg avec la princesse Cécile, sœur du prince Gustave Wasa, a été célébré à Vienne le 5 mai.

— L'état de la santé du roi d'Angleterre a fait ajourner encore le dîner que la cité de Londres devait offrir au roi ; ce retard a eu une influence fâcheuse sur les fonds. Les consolidés ont baissé de 1/2 p. 0/0.

BRUXELLES, 14 mai.

Le *Courrier des Pays-Bas* annonce le retour de M. de Brouckère, l'un de nos envoyés à Londres, et il présente le départ de M. Devaux, l'un des ministres pour Londres, comme la conséquence de l'arrivée du premier. Ce n'est pas exact. M. Devaux était parti avant l'arrivée de M. de Brouckère ; il était parti, parce que M. Lebeau, son chef de file, sent que le moment est venu de mettre toutes voiles dehors pour faire réussir sa combinaison anglo-allemande. Maintenant voici la réplique : M. de Brouckère est arrivé avec une nouvelle qui équivalait à un refus positif de la part de Saxe-Cobourg, c'est la condition que met ce prince à son acceptation, de l'abandon de Maëstricht au roi de Prusse. Sur cette nouvelle, le conseil des ministres a été assemblé, et ordre a été expédié, à l'issue du conseil, à toutes les divisions de l'armée, de prendre position sur les lignes frontières.

Par ordonnance du roi en date du 14 de ce mois, contre signée par M. Casimir Perier, président du conseil, ministre de l'intérieur, sont nommés :

Préfet de la Loire, M. de Norvins, préfet de la Dordogne, en remplacement de M. Scipion Mourgue ;

Préfet de la Dordogne, M. Scipion Mourgue, préfet de la Loire, en remplacement de M. de Norvins ;

Préfet des Landes, M. Billiard, préfet du Finistère, en remplacement de M. Goubault ;

Préfet du Var, M. Goubault, préfet des Landes, en remplacement de M. Bernard ;

Préfet du Finistère, M. Pellenc, sous-préfet de Saint-Pol, en remplacement de M. Billiard ;

Préfet de Vaucluse, M. Derville-Maléchar, ancien préfet, en remplacement de M. Larrégu ;

Préfet de la Charente, M. Larrégu, préfet de Vaucluse, en remplacement de M. Besson ;

Préfet du Pas-de-Calais, M. de Talleyrand, ancien préfet, en remplacement de M. Cahouët ;

Préfet des Deux-Sèvres, M. Heim, ancien préfet, en remplacement de M. de Solère.

Au général comte de Lobau.

« Vous savez, mon cher général, que j'avais voulu célébrer ma fête de la manière qui me convenait le mieux, en revoyant encore une fois la garde nationale de Paris et de la banlieue, telle qu'elle avait été formée par l'organisation spontanée de juillet et d'août. Je voulais, avant que cette organisation eût subi les changements prescrits par la loi qui règle sa constitution, témoigner à la garde nationale que, par son zèle patriotique et tout volontaire, elle a surpassé en instruction, en discipline et en dévouement tout ce que je pouvais attendre d'elle et tout ce que la France pouvait en espérer. Je ne crains pas de le dire, mon cher général, l'histoire des nations ne présente pas d'exemple d'un élan aussi généreux et d'un résultat aussi brillant, et mon orgueil me porte à croire qu'il n'y avait que des Français qui en fussent capables.

« Mais j'ai encore d'autres dettes à acquitter envers la garde nationale. Je dois d'abord lui témoigner la reconnaissance de la nation et la mienne pour cette activité, cette patience et ce sang-froid souvent plus difficile que le courage, avec lesquels elle a si puissamment concouru, au milieu des circonstances pénibles que nous avons eu à traverser dans les neuf mois qui viennent de s'écouler, à la répression des tentatives d'agitation, et au rétablissement de l'ordre public sans lequel il ne saurait y avoir ni liberté ni prospérité pour la France.

« Je dois ensuite m'acquitter de ma dette personnelle, et témoigner à la garde nationale combien mon cœur est pénétré de l'accueil qu'elle m'a fait, des sentiments qu'elle m'a manifestés, et de l'affection qu'elle me témoigne en toute occasion. Je sens que je le dois à la connaissance qu'elle a de mon patriotisme, et à la garantie que présente ma longue carrière, de ma fidélité à mon pays, et de mon dévouement à la cause sacrée de ses libertés constitutionnelles. Mais que la garde nationale connaisse aussi tous les sentiments que je lui porte ; qu'elle sache combien je m'identifie à elle dans tous les services qu'elle rend à la patrie, et combien elle doit toujours compter sur ma vive et sincère affection.

« Je ne puis trouver, mon cher général, de meilleur interprète auprès de la garde nationale que celui qui remplit si dignement le poste important où ma confiance vous a placé. Veuillez donc lui faire connaître tout ce que je viens de vous exprimer. J'y ajoute bien sincèrement l'assurance de tous mes sentiments pour vous.

LOUIS-PHILIPPE.

« Saint-Cloud, ce dimanche soir, 15 mai 1831. »

— On lit dans le *Moniteur* :

La semaine qui vient de s'écouler est comme un résumé complet de la situation du pays. Chaque jour apportait avec lui un fait différent, une moralité nouvelle.

Un banquet dont nous avons cru devoir nous abstenir de consigner les détails dans notre feuille, banquet tout républicain, se termine par des accès de délire qui viennent expirer au pied de la colonne de la place Vendôme, comme la république elle-même était venue s'abîmer sous les pieds de Napoléon.

L'autorité qui voit qu'on méconnaît même sa tolérance, est obligée d'enlever à l'esprit de parti des prétextes dont il abuse, et les mêmes passions qui ont provoqué cette mesure de prudence, s'en faisant une arme contre le repos général, saisissent cette occasion de distraire le public des sentiments d'indignation qu'inspirent les circonstances déjà connues du banquet de la veille. La démagogie se cache derrière la gloire.

Des rassemblements sont excités. Des troupes fidèles, une garde nationale dévouée, maintiennent l'ordre. Une population laborieuse et paisible soutient les efforts de l'autorité. La tranquillité

est rétablie. On voulait tenter la patience et la force du gouvernement. On a vu que ni l'un ni l'autre ne lui manquait.

A travers ces démonstrations extérieures on semblait compter sur l'effet des protestations de quelques décorés de juillet. Mais plus des quatre cinquièmes d'entre eux se prononcent contre des délibérations surprises à leur inattention. Les journaux se remplissent de rétractations honorables. Les hommes de juillet reconnaissent qu'il leur appartient de donner toujours l'exemple d'un vrai patriotisme.

Cependant arrive un jour de fête au milieu de la semaine, et le peuple, répandu tout entier dans les promenades, sur les places de la capitale, voit disparaître devant lui les faibles vestiges de désordres dont il exprimait sous mille formes les funestes effets. Tout rentre dans l'ordre le plus profond.

En même temps, de nouvelles assurances de paix, des événements qui la confirment, des négociations qui la consolident, apportent de nouvelles sécurités à l'opinion. On voit que l'ordre au dedans et la paix au dehors sont solidaires ; on le sent, et cette salutaire pensée raffermi les esprits et les intérêts ; la prospérité croissante du crédit public sert de démonstration expressive à la confiance générale.

Comment mieux couronner cette série d'épreuves et de succès, que par cette grande revue de la garde nationale de Paris, de cette garde dévouée, à qui le roi veut adresser ses remerciements, et qui peut se féliciter avec lui de résultats auxquels elle a si puissamment coopéré.

On le voit, cette succession rapide de faits et de conséquences, renfermée, dans le cours d'une semaine, est féconde en observations utiles qui ne seront pas perdues pour les électeurs appelés à prononcer entre un gouvernement à qui les intérêts se rattachent avec tant de confiance, et une faible minorité d'agitateurs qui, s'apercevant de l'imprudence qu'ils ont commise, essaient aujourd'hui d'en rejeter le crime sur l'administration ; tactique bien digne en effet de ceux qui, s'associant par la pensée peut-être à de déplorables excès, osent imaginer d'en accuser le gouvernement du roi.

Ces vaines tentatives ont échoué devant la force publique ; ces odieux commentaires tomberont devant la conscience nationale. Les élections le prouveront d'une manière éclatante ; espérons-le, car cette population avide de paix et de travail, dont nous avons admiré jeudi dernier la sécurité, est l'image de toute la population française ; cette confiance, qui relève ici le crédit, s'est déjà manifestée par l'activité renaissante des opérations sur les places de commerce ; cette garde nationale de Paris représente, par son excellent esprit, toutes les gardes nationales du royaume. Le roi va jouir de cet aspect consolant dans un voyage qui ne sera qu'une longue fête ; car il retrouvera hors de la capitale tout ce qu'il va y avoir aujourd'hui, confiance dans sa sagesse, ardeur pour la prospérité publique, amour de nos institutions, dévouement pour sa personne.

— Il paraît que dans le département de la Seine les nouveaux électeurs créés par l'abaissement du cens à 200 fr. sont loin d'être en aussi grand nombre qu'on aurait pu le croire d'après les données présentées aux chambres lors de la discussion de la loi nouvelle.

Dans le département de la Seine-Inférieure, c'est à peine si le nombre des électeurs sera doublé dans quelques localités ; il en est plusieurs où ce résultat ne sera pas même obtenu : on pense généralement qu'il en sera ainsi à Rouen. « Cela s'explique, dit un journal de cette ville, par la distribution de la richesse, agglomérée dans un certain nombre de fortunes qui constituent ce qu'on appelle l'aisance, au-dessous desquelles, et à un assez grand intervalle, il n'y a plus que de très-petits capitaux qui, joints à quelque industrie de troisième ordre, suffisent à peine aux besoins des familles d'artisans ou de petits commerçants. »

Il n'est pas inutile, au surplus, de rappeler aux citoyens qui n'auraient acquis la capacité électorale que d'ici au 10 juin, que jusqu'à cette époque ils peuvent réclamer leur inscription.

— Il faut mettre hors les patriotes, c'est le cri des journaux absolutistes ; c'est aussi un peu le projet d'un autre parti qui ne l'avoue pas ouvertement.

« On le peut sans aucune difficulté, dit le *Mémorial de Toulouse* ; on le peut, avec l'alliance des centres et de la droite ; mais les centres ayant fait le mal, c'est à eux à revenir vers la droite. »

La condition de l'alliance contre les patriotes est nettement posée. C'est au juste milieu à voir si cette condition lui convient ; mais nous devons le prévenir que le *Mémorial* ne veut pas de M. Jars, ni de M. Royer-Collard, ni de M. Gautier, ni de M. Delalot, ni même de M. Hyde de Neuville. Probablement il lui faut M. de Labourdonnaye et Henri V.

— Les intérêts souffrent en France ; pour se faire écouter, il faut donc s'adresser aux intérêts. C'est ce qu'a compris un homme habile, M. Cordier, député du Jura ; et dans une sorte de compte-rendu à ses commettants, il trace un tableau assez peu flatteur des travaux de la dernière session. Quelques traits ne seraient pas nouveaux pour nos lecteurs ; mais il nous a semblé utile de faire voir comment la session était appréciée par un député dont les lumières ne sont pas contestées, et qui n'a jamais été accusé d'être un homme hostile, pour nous servir du mot à la mode.

« Après huit mois de débats stériles, nos travaux se bornent à des votes d'impôt de 1,400 millions, sans réforme de système, sans chance d'économie. Les lois de la session ne satisfont aucune nécessité, et n'ont rendu l'exercice d'aucun droit. La garde nationale était organisée au 1^{er} août, d'après la loi de 1791 jugée meilleure que le code adopté ; la loi municipale, qui ne fixe pas d'attributions, est une fin de non-recevoir ; le pays n'en retirera nul avantage.

« Ainsi le régime le plus arbitraire, le plus absolu, celui de l'empire, est religieusement maintenu, malgré les malheurs publics qu'il cause et les plaintes générales.

« Le gouvernement, voulant tout faire, empêche tout ; il repousse les associations exécutantes ; il compromet, par des formalités sans fin, les entreprises commencées ; c'est ôter au peuple le travail, au pays les moyens d'améliorations, au commerce toute chance de succès.

« Cependant la France ne saurait payer un milliard d'impôts ordinaires, 112 milliard d'impôts extraordinaires, sans un commerce florissant et sans les conditions suivantes de prospérité : des transports à bas prix, des communications nombreuses et faciles, la liberté donnée aux associations de les établir à leurs frais et périls, et d'enrichir, par le travail, les classes ouvrières.

« Ces avantages, acquis à l'Angleterre, aux Etats-Unis, à la Suisse et à tous les pays libres, étant refusés à la France, il est évident que les produits de nos fabriques sont plus chers, qu'ils ne peuvent se vendre au-dehors, ni se défendre au-dedans de la concurrence avec les marchandises étrangères introduites par la contrebande. En définitive, le malaise général, la souffrance du

commerce et de nos manufactures et des plaintes universelles, sont les conséquences infaillibles de notre système d'administration.

« Ce système, l'une des causes de la révolution de juillet, détruit par elle, a été plus fortement rétabli en août. La France gémit sous le despotisme administratif le plus absolu. Nulle amélioration n'est facile, n'est possible même.

« Quelques dispositions simples, d'un résultat immédiat, ranimeraient la France épuisée ; mais il faudrait toucher à des existences nouvelles, et c'est à les créer que s'est borné jusqu'ici le pouvoir de la révolution.

« Les divers ministres à qui ces observations ont été soumises ont demandé le temps de se reconnaître avant de les examiner ; le temps n'a servi qu'à les déplacer et à perpétuer les obstacles et les pertes publiques.

« Si un ministre ne sait pas, pourquoi le nommer ? S'il sait, pourquoi différer ? S'il diffère, pourquoi le conserver ? Le changement de système qu'il ne fait pas avant d'entrer dans son hôtel, une fois installé, il n'est plus en son pouvoir de l'obtenir. Il se trouve le lendemain en présence des hommes à supprimer et des puissances qui les protègent. Ses projets annoncés s'ajournent, le passé se continue, et la France est sacrifiée à des convenances particulières.

« D'autres intérêts que des besoins matériels imposent au ministère la loi de ne plus empêcher les améliorations intérieures. En ouvrant la carrière des arts utiles, il donnerait un libre essor au talent d'une jeunesse ardente, instruite, que son oisiveté forcée importune. Il mettrait fin à l'antipathie, à la guerre perpétuelle entre l'administration et le pays, etc. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7670) Suivant procès-verbal dressé en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, le neuf avril mil huit cent trente-un, le sieur Benoit Paule, marchand farinier, domicilié à Lyon, rue des Générales, est resté adjudicataire définitif d'immeubles dépendans de la succession de M. Charles Dumonchaux, situés au lieu de Montcorin, commune de St-Genis-Laval, consistant en bâtimens, cour, jardin potager, jardin anglais, vignes, terres et prés artificiels, ne formant qu'un seul ténement.

Le trois mai courant, une copie collationnée dudit procès-verbal a été déposée, au nom du requérant, au greffe du tribunal civil de Lyon, à l'effet de purger les hypothèques légales qui peuvent grever les immeubles vendus.

Le dix-sept mai courant, ce dépôt a été certifié soit au sieur Giraud, docteur-médecin, demeurant à Lyon, rue des Célestins, et à dame Marie-Joséphine Alex, veuve dudit M. Charles Dumonchaux, épouse en secondes nocces dudit sieur Giraud, demeurant avec lui, soit à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration à ce dernier, que tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques qui, indépendamment de toute inscription, grèveraient les immeubles acquis par le sieur Paule, n'étant pas connus de lui, il ferait publier lesdits dépôt et signification conformément à l'art. 683 du code de procédure civile, et à l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant :

Pour extrait : Signé : Bros jeune.

(7678) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'une maison située à la Guillotière, quartier du Platre, rues Moncey et Saint-Clair, portant sur la première de ces rues le n° 6.

Désignation de la maison à vendre.

Elle est située en la ville de la Guillotière, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône, ressort de la justice de paix du premier arrondissement dudit Lyon, rues Moncey et St-Clair ; elle a une façade sur chacune de ces deux rues, sur la première desquelles elle porte le n° 6.

Cette maison paraît construite en pierre et chaux ; elle est couverte en tuiles creuses et se compose de rez-de-chaussée, premier et second étages, avec greniers et lucarnes ; elle est percée sur la rue Moncey de six ouvertures au rez-de-chaussée, quatre au premier étage et trois au second, et sur la rue St-Clair, de quatre ouvertures au rez-de-chaussée, trois au premier étage et une au second, indépendamment des lucarnes et des jours des greniers. Elle est confinée, au nord, par la maison Lacote, détenue par le sieur Piolat ; au midi, par la maison Billon ; au levant, par la rue Moncey, et au couchant, par la rue St-Clair.

Cette maison a été saisie réellement à la requête du sieur Jean-Antoine Aurand, propriétaire-rentier, demeurant à la Guillotière, rue des Asperges, n° 1, qui a fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^{re} Jean-François Berthon-Lagardière, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 28 ;

Au préjudice du sieur Jean-Claude Lacote, charron, demeurant à la Guillotière, aux Quatre-Ruette, et des sieurs Deschamps, marchand de fer, et Rivoire, aussi marchand de fer, demeurant tous deux à la Guillotière, syndics provisoires de la faillite dudit Jean-Claude Lacote ;

Et encore au préjudice des sieurs Sébastien Dumas, marchand de chevaux, demeurant à la Guillotière, rue St-Clair ; Jean Dumas, marchand de chevaux, demeurant à la Guillotière, rue Moncey, et des sieurs Laffitte, expert en affaires contentieuses de commerce, demeurant à Lyon, rue Clermont, et Grillet fils, marchand de chevaux, demeurant à la Guillotière, tous deux syndics provisoires de la faillite dudit Jean Dumas ;

Lesdits Sébastien Dumas, Jean Dumas, Laffitte et Grillet, détenteurs de l'immeuble sus-rappelé ;

Suivant procès-verbal de l'huissier Jean-Claude Viallon, du sept février dix-huit cent trente-un, visé le même jour par MM. Couturier, adjoint au maire de la ville de la Guillotière, et Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, qui en ont chacun séparément reçu copie, enregistré à Lyon ledit jour sept février, par M. Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le lendemain huit février, volume 19, n° 17, par M. Guyon, conservateur, et au greffe du tribunal civil de première instance de ladite ville, le douze dudit mois de février, registre 41, n° 25.

La vente de l'immeuble ci-dessus désigné aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi deux avril dix-huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La seconde et la troisième ont été faites les seize et trente du même mois d'avril.

L'adjudication préparatoire a été tranchée en l'audience des criées dudit tribunal, du quatorze mai mil huit cent trente-un, en faveur du poursuivant, et moyennant la somme de dix mille francs, montant de la mise à prix lui offerte.

L'adjudication définitive sera tranchée en l'audience des criées dudit tribunal, palais de justice, place St-Jean, le samedi seize juillet mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

ANNONCES DIVERSES.

(7685) **VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS.**
D'un trousseau de femme, rue Trois-Carreaux, n° 11, au 4°.
Le vendredi vingt mai 1831, à dix heures du matin, et jours suivants à la même heure, il sera procédé à la vente aux enchères d'un trousseau de femme, consistant en capotes, bonnets, camisoles, colliettes, jupes, bas, schals, chemises, robes en soie, mousseline, indienne et tissus, mouchoirs de poche, corsets, souliers, fil et soie pour tricoter; un bois de lit avec roulettes, et autres objets.

(7661-2) Adjudications le 26 mai 1831, à dix heures du matin, d'une maison avec un vaste hangar, à la suite de la maison rue Stella, n° 5, près de la place du Concert, et le 1^{er} juin suivant, à la même heure, d'une maison située à Lyon, rue des Farges, n° 38, et d'une maison de campagne aux Massues, près l'Aqueduc de Tassin, de la contenance d'environ 20 bichérées lyonnaises, en vignes et terres luzernières; le tout dans l'étude de M^e Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n° 6, qui donnera de plus amples renseignements, et qui est chargé en outre de la vente d'un fonds de quincaillerie et nouveautés, dans l'un des meilleurs quartiers de cette ville.

(7502-11) A vendre. Domaine réunissant l'utile à l'agréable, commune de Collonges, à dix minutes du port, composé d'une jolie habitation de maître, bien meublée, de bâtiments de cultivateur et d'exploitation, écurie, remise, etc.; d'une salle de billard, de jardin, parterre, bosquet, bois anglais, terre, vigne et pré; le tout de la contenance d'environ 22 bichérées, dont 18 closes de murs. Tous les fonds sont en très-bon état, en plein rapport, et complantés d'environ 700 arbres à fruit.
S'adresser à M^e Couet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6.

(7494-8) A vendre de gré à gré. Un beau domaine composé de maison de maître et vastes bâtiments d'exploitation, cour, jardin, vignes, terres et prés. 22 bichérées lyonnaises de vignes sont contiguës aux bâtiments; elles sont en plein rapport. Les autres fonds dépendant du domaine et qui contiennent environ 16 bichérées, sont très-rapprochés du corps du domaine. Tous ces fonds sont de première qualité. On vendra également les cuves, pressoir et tonneaux, et tous les outils d'agriculture nécessaires à l'exploitation.
On donnera des facilités pour les paiements.
Ce domaine est situé à Curis-au-Mont-d'Or, dans une exposition des plus agréables, à dix minutes de la Saône, en face du pont suspendu qui va être établi à Neuville-sur-Saône.
S'adresser à M^e Rosier, notaire à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, chargé de la vente, ou au sieur Hugues Bois, propriétaire à Curis.

(7665-3) **AVIS.**
Le public est prévenu que vendredi 20 mai 1831, à quatre heures de relevée, en l'étude de M^e Coron, notaire à Lyon, sise rue St-Côme, n° 8, il sera procédé à la vente publique et aux enchères, des décorations, accessoires de décorations, costumes, musique, brochures, et généralement de tous les objets mobiliers appartenant à l'entreprise des théâtres de Lyon, et servant à l'exploitation desdits théâtres.
L'inventaire desdits objets et le cahier des charges de la vente sont déposés en l'étude de M^e Coron.

(7685) A vendre de suite. — Un fonds d'épicerie et de graines potagères, très-bien achalandé, à la Guillotière, n° 116. S'y adresser, ou chez M. Philippe, rue Lafont, n° 22.

(7627-4) A vendre. Une charge d'avoué à la cour d'appel de Lyon. S'adresser à Mad. veuve Bizet, rue Ste-Croix, n° 2, à Lyon.

(7635-3) A vendre de rencontre, ensemble ou séparément. 4 métiers neufs à la Jacquard et à la barre, à procédés pour rubans. S'adresser au portier de la maison, rue Neuve, n° 17, à Lyon.

(7628-4) A vendre. Jolie jument limousine, âgée de six ans, bien dressée, garantie sans défauts.
S'adresser à Mad. veuve Nicolas, rue Mulet.

(7666-2) A vendre bon cabriolet de voyage et un jeune cheval, prenant 5 ans.
S'adresser au portier, rue de la Barre, n° 2.

(7680) A vendre ou à louer présentement. — Grande et vaste maison; elle est composée de plusieurs pièces, d'une grande cour, très-grand jardin, complanté de beaucoup d'arbres produisant de bons fruits; joli pavillon au bout du jardin, deux grandes caves à contenir plus de cent tonneaux, et autres caveaux; deux écuries, grands fenils, remise et hangar.
Elle est située à Mâcon, au faubourg Bourg-Neuf, en passant par la cour de l'auberge du Cheval-Blanc, maison n° 21.
S'adresser, pour plus amples renseignements, au propriétaire ou à M^e Patissier, notaire à Mâcon, qui est en outre chargé de la vente de plusieurs propriétés.
On donnera toutes facilités pour les paiements.

(7683) A louer de suite. — Magasin et appartement situés à la Glacière, n° 30, au 1^{er}. S'adresser à Mad. veuve Carier, n° 28.

(7675) A louer de suite. — Maison de campagne, située au Moulin-à-Vent, composée de très-beaux appartements, salle de bains, jardin agréable, ombragé et clos. S'adresser à Lyon, rue Puits-Gaillet, au portier de la maison Monnier, en face de la rue du Théâtre.

(7629-4) A louer à la St-Jean. — Un magasin avec entresol, situé place Croix-Paquet, n° 1, maison Fayole, occupé présentement par un ferratier.
S'adresser au ferblantier, même maison.

(7503-4) A louer de suite. — Une maison bourgeoise meublée, située à dix minutes de Trévoux, avec clos de huit bichérées et bâtiment d'exploitation.
S'adresser à M. Imbert, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 17, au 1^{er} étage.

(7676) Administration des hôpitaux civils de Lyon.
FOURNITURE DE CHARBON DE BOIS.
Adjudication au rabais.
La commission exécutive des hôpitaux civils de Lyon fait savoir que samedi onze juin prochain, à midi, il sera procédé dans la grande salle de l'Hôtel-Dieu, à l'adjudication au rabais de la four-

niture du charbon de bois nécessaire aux deux hôpitaux de Lyon pendant l'année 1831.

Les soumissions pour cette fourniture seront reçues jusqu'au 8 dudit mois de juin, au secrétariat de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, où les soumissionnaires peuvent prendre connaissance des conditions auxquelles l'adjudication aura lieu.
Lyon, le 10 mai 1831.

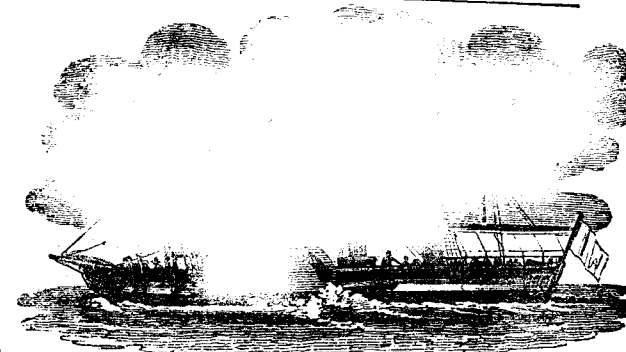
Signé BONNEVAUX, VINCENT DE SAINT-BONNET, VICTOR FAVRE, JURIE ET ANDRÉ, Administrateurs.
PIESTRE, secrétaire-général.

(7674) **ESSENCE DE LENTISQUE DE SCIO.**
Je soussigné médecin-dentiste reçu par la Faculté de Paris, certifie avoir reconnu dans l'Essence de Lentisque de Scio, de MM. C. F. J. Mauvage et C^e, les diverses propriétés suivantes: 1° de calmer les douleurs de dents; 2° d'empêcher toutes espèces de carie, de les arrêter dans leurs progrès; 3° de fortifier les gencives et de les empêcher de saigner. Son usage journalier entretient la bouche dans un état parfait de santé, conserve les dents et ne peut en altérer l'émail en aucune manière. En foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat. Paris, ce 10 janvier 1831.
Signé, GINDRE.

L'Essence de Lentisque possède au plus haut degré la vertu de redonner aux dents leur premier éclat, quelle que soit la cause qui les ait rendues noires.

Les précieuses qualités qui la distinguent ont été reconnues et attestées par grand nombre d'autres médecins, et on peut prendre connaissance de leurs témoignages écrits chez tous les dépositaires.

On trouve l'Essence de Lentisque à Lyon, chez M. Rocher, place des Terreaux, n° 10. [U. U. 488]



(7601-5) **PAQUEBOTS SUR LE RHONE,**
POUR AVIGNON, MARSEILLE ET ROUTE.
A dater du 12 mai 1831, les départs auront lieu les mardis, jeudis et dimanches, à 5 heures du matin.
Ce moyen de transport, aussi prompt qu'agréable, offre aux passagers toutes les commodités désirables.
La compagnie se charge, à prix modique, des marchandises et finances pour toutes les villes du Midi.
S'adresser au bureau, quai de Retz, n° 42.

(7643-3) **PAQUEBOTS DU COMMERCE.**
RÉDUCTION DE PRIX:

	Premières.	Secondes.
Pour Châlons,	4 f.	2 f.
Mâcon,	2 f.	1 f.

 Les départs ont lieu tous les jours, à cinq heures du matin, du port Charvin, au-dessus des Messageries. Il y a, en outre, un second départ pour Mâcon, tous les jours pairs, à 9 heures du matin.

(7636-4) Le paquebot à vapeur le Scipion, du port de 285 tonneaux, ayant des machines à moyenne pression de la force de 80 chevaux, actuellement ancré dans le port de Marseille, ayant une marche supérieure, tant par sa coupe que par la bonté des machines, construit avec la plus grande solidité, et offrant pour les passagers toute la sécurité et les commodités les plus convenables, partira de Marseille le 25 courant, pour être rendu à Naples le 30 mai, touchant à Gènes, Livourne et Civita-Vecchia.

Les prix des places sont:

	Premières.	Secondes.
De Marseille à Gènes,	100 fr.	50 fr.
Livourne,	130	70
Civita-Vecchia,	170	90
Naples,	215	120

MM. les voyageurs seront servis avec les plus grands soins; ils paieront à des prix très-modérés la nourriture qu'ils voudront prendre; il y aura une femme de chambre aux ordres des dames.

Le transport des marchandises, numéraire et tous autres objets, aura lieu au prix du tarif qui sera établi avec toute la douceur possible, car ainsi qu'on l'avait déjà annoncé, les machines brûlant moins de charbons que les autres, permettent de procurer au commerce et aux passagers la plus grande économie.

S'adresser à MM. Salavy père et fils, armateurs; ou à MM. Guinot et Mouton, courtiers royaux, à Marseille.

BOURSE DU 16
Cinq p. o/o cons. jous. du 22 mars 1831. 93f 93f 91f 40 91f 40
Fin courant. 92f 75 92f 80 91f 5 91f 30.
Emprunt 1831. 91f 80 91f 80 91f 25 91f 25.

Quatre 1/2 p. o/o.
Quatre p. o/o au comptant. 76f.
Trois p. o/o, jous. du 25 décem. 1830. 66f 50 66f 50 61f 40 65f 40.

Fin courant. 67f 67f 65f 50 65f 50
Actions de la banque de France, jous. du 1^{er} janvier 1831. 1610f.
Caisse hypothécaire. 570f.
Quatre canaux. 950f.

Rentes de Naples.
Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de Janvier 1831. 73f 75 73f 75 73f 40.

Fin courant. 74f 74f 73f 25 73f 65.
Rente d'Espagne. 5 p. o/o Cer. Franc. jous. de nov. 14f 12 14f 12 13f 12 13f 12.

Empr. royal d'Espagne. 1823. jous. de janvier 1831. 67f 3/4 67f 3/4 67f 1/2 67f 1/2.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de jan. 1831. 56f 1/2 56f 1/2 55f 55f 51/4.

J. MORIN, Redacteur-Gérant.
LYON, imprimerie de BRUNET, grande rue Mercière, n° 44.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

BERTHON-LAGARDIÈRE.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué poursuivant, rue du Bœuf, n° 28.

(7681) **VENTE EN SUITE DE SUR-ENCHÈRE**
SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE,
Par-devant le tribunal civil de Lyon,
D'un domaine situé sur les communes de Brulliolles et St-Julien-sur-Bibost, vendu par Marguerite Mazard veuve Luce, actuellement femme Martin, à Jacques Chirat et à Françoise Michallet, sa femme.
Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Françoise Duetel, veuve Vollerin et C^e, marchands de soie, demeurant à Lyon, montée de la Glacière, n° 12, lesquels ont fait et continuent leurs élections de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Benoît-Claude Jullien, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 29, sur-enchérisseurs.

Contre Jacques Chirat et Françoise Michallet, sa femme, cultivateurs, demeurant ensemble en la commune de Brulliolles, lesquels avaient d'abord constitué pour avoué M^e Coulet, qui a cessé ses fonctions, et qui ont ensuite constitué en son remplacement M^e Pierre Vignat, exerçant comme avoué près le dit tribunal et demeurant à Lyon, place du Change, n° 4, acquéreurs.

Et contre Marguerite Mazard, veuve en premières nocces du sieur Jean-Amédée Luce, et actuellement épouse du sieur Pierre Martin, épiciier, et contre ledit sieur Martin, avec lequel elle demeure à Lyon, quai de la Peyrolierie, défendeurs et défaillans faute de constitution d'avoué, quoiqu'ils réassignent, vendeurs.

Ladite vente est poursuivie et sera faite en exécution d'un jugement rendu par la seconde chambre du tribunal civil de Lyon, le dix mars mil huit cent trente-un, entre toutes les parties sus-nommées, et dûment enregistré, notifié et signifié, lequel reçoit la sur-enchère dont il sera ci-après parlé.

Les immeubles à vendre forment un corps de domaine qui se compose:

1° De bâtiments ayant caves, cuisine, chambre, grenier, écuries, fenièrre et hangar; cour, jardin, pré ou pâturage et terre; formant un seul tènement de la contenance en tout d'environ 115 ares;

2° D'un tènement de pré, terre et chenevier, appelé Grand-Pré, joignant le ruisseau de Champelue, de la contenance d'environ 110 ares;

3° D'un tènement appelé Chollet, composé de pré, vigne et terre, de la contenance d'environ 90 ares;

4° D'une vigne appelée des Grands Vignes, joignant le chemin du même nom, de la contenance d'environ 40 ares;

5° D'une terre de mauvaise qualité, appelée Forgeron et Montsuel, de la contenance d'environ 115 ares, sauf néanmoins environ 12 ares de ladite terre, qui ont été réservés par la venderesse dans le contrat de vente et qui ne seront pas compris dans la revente;

6° D'une terre appelée Rampaud, joignant la croix du même nom, et le chemin de Brulliolles à Brussieux, de la contenance d'environ 112 ares.

7° Et enfin d'un bois sur la commune de St-Julien-sur-Bibost, de la contenance d'environ 120 ares.

Lesdits immeubles sont tous situés sur la commune de Brulliolles, canton de St-Laurent-de-Chamousset, à l'exception du bois formant l'article sept, qui est situé sur la commune de St-Julien-sur-Bibost, canton de l'Arbresle; lesdits deux cantons dépendant de l'arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Ces immeubles sont habités et cultivés par lesdits mariés Chirat et Michallet, acquéreurs.

Ils ont été vendus par ladite Marguerite Mazard, femme Martin, à Jacques Chirat et à Françoise Michallet, sa femme, suivant acte reçu M^e Chevenière, notaire à Bessenay, le dix-sept juin mil huit cent trente, enregistré, moyennant 1° le prix de six mille cinq cents francs, payables à termes, avec intérêts à cinq pour cent, à compter du onze novembre suivant; 2° le service d'une rente annuelle de quatre cents francs aux mariés Jean Luce et Françoise Badoil, rentiers, demeurant à Lyon, quartier St-Irénée, rue des Chevaucheurs, et pendant la vie de ces derniers, au capital de quatre mille francs; ladite rente réductible à trois cent cinquante francs au décès de l'un desdits rentiers, et ce capital de quatre mille francs est entièrement acquis aux acquéreurs, au décès desdits mariés Luce et Badoil.

Ladite dame veuve Vollerin et C^e, créanciers inscrits sur les immeubles vendus, ont, dans les délais voulus par la loi, fait une surenchère sur ladite vente, et se sont obligés d'en porter ou faire porter le prix à un dixième et au-delà, en sus de celui stipulé dans ledit contrat, outre les charges contenues dans icelui et celles imposées par la loi; en conséquence, ils ont porté leur enchère à la somme totale de onze mille sept cents francs, savoir: le capital disponible à sept mille deux cents francs, et la susdite rente annuelle et viagère à quatre cent cinquante francs, au capital de quatre mille cinq cents francs qui appartiendra à l'adjudicataire.

Cette surenchère a été reçue par le jugement sus-rappelé du tribunal civil de Lyon, du dix mars 1831, qui ordonne que les immeubles dont il s'agit seront mis aux enchères publiques.

En conséquence, il sera procédé à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, y séant au palais de justice, ci-devant hôtel de Chevières, place St-Jean, ensuite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, à la revente des immeubles sus-énoncés, au par-dessus de la somme de onze mille sept cents francs, composée et formée ainsi qu'il est dit ci-dessus, offerte par la veuve Vollerin et C^e, outre les clauses et conditions de la vente passée aux mariés Chirat et Michallet, et du cahier des charges qui y est ajouté.

La première publication dudit contrat de vente et du cahier des charges supplémentaire, aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, le samedi quatre juin mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé: JULLIEN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

(7686) Jeudi, dix-neuf mai mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 7, à l'adjudication définitive des immeubles dépendant de la succession de M. Pierre Dupré; lesquels consistent en trois maisons situées à Lyon, 1° rue Basseville, n° 6, estimée 85,000 fr.; 2° rue Pas-Etroit, n° 5, estimée 34,000 fr.; 3° même rue Pas-Etroit, n° 7, estimée 45,000 fr.; 4° et enfin en une maison de plaisance et fonds en dépendant, situés au territoire de Vacques, commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Nepple, commis par jugement du tribunal civil de Lyon.

(7677) Adjudication définitive en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi vingt-un mai mil huit cent trente-un, d'une maison sise à Lyon, rue Thomassin, n° 16, dépendant de la succession de défunt Claude-Nicolas Liénard.

(7686) Vendredi vingt mai 1831, neuf heures du matin, sur la place du Marché de la commune de Vaise, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, bureau, commode, etc.

